Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 062-246200638-20261016-D_2026_235-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_235

POLE ENFANCE-JEUNESSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TONNELLES AVEC LA COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant la demande adressée par la commune de Vendin-lez-Béthune de pouvoir disposer de 6 tonnelles dans le cadre de leur marché de noël du 18 au 21 décembre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Vendin-lez-Béthune une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 6 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 18 au 21 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.